



Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-79

ASSAINISSEMENT

7 - Signature de l'avenant n° 4 avec la société OTV concernant le marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 12-09-27)

Date de la convocation : le 14 septembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS – Délégué Titulaire de la commune de SAINT-WITZ

Présents : 46

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoult), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency)
Chantal TESSON (Commune de le Thillay), à Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland)

Présents sans droit de vote : 5

Claude BOUYSSOU (Commune de Baillet-en-France)
Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Gérald VERGET (Commune de Louvres)
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France)
Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel)



7 - Signature de l'avenant n° 4 avec la société OTV concernant le marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 12-09-27)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par attribution du marché public de prestations de services n° 12-09-27, OTV s'est vu confié, depuis le 1^{er} janvier 2010, l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE pour une durée ferme de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

La tranche conditionnelle pour l'exploitation d'une durée d'un an supplémentaire a été affermée et reconduite une fois portant ainsi la fin du marché au 31 décembre 2016.

Ce marché a fait l'objet de trois avenants :

- ✓ un premier avenant visé en sous-préfecture le 24 février 2014 et portant sur la régularisation de la formule de révision des prix ainsi que sur l'évolution de nouvelles conditions d'exploitation mais ce sans modification du montant initial sur la durée résiduelle du marché ;
- ✓ un avenant n° 2, reçu en sous-préfecture le 19 août 2016, qui avait pour objectifs d'adapter certaines dispositions du marché initial d'exploitation (formule de révision des prix, retour à l'utilisation de Chlorure Ferrique de qualité « basique », suppression du poste de Chargé d'Études de Renouvellement) et de prolonger la durée du marché d'exploitation jusqu'au 30 septembre 2017 pour respecter les contraintes liées à la consultation des entreprises dans le cadre du marché d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de Bonneuil-en-France ;
- ✓ un troisième avenant, visé en sous-préfecture le 7 juillet 2017 a, quant à lui, permis de prolonger la durée du marché d'exploitation pour assurer la continuité du service public jusqu'au démarrage de l'exploitation en phase chantier pour couvrir la période du 30 septembre au 6 novembre 2017.

Lors de la période de mise au point du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, il a été acté conjointement que les ordres de service de démarrage des phases 1 et A du CREM prendraient effet au 6 septembre 2017 (au lieu du 6 juillet tel que prévu dans l'avenant n° 3).

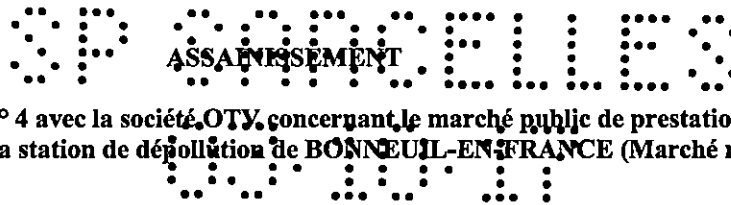
Cela nécessite donc de prolonger une nouvelle fois, via le présent avenant n° 4, la durée de l'actuel marché d'exploitation pour garantir le recoupement de 4 mois entre les deux exploitants pour la période du 6 novembre 2017 au 5 janvier 2018 (soit une durée de prorogation de 2 mois).

Sur la base des conditions contractuelles de l'avenant n° 3, le montant de l'avenant n° 4 du à la prolongation de la durée d'exploitation du 6 novembre 2017 au 05 janvier 2018 est de 867 960 € HT non révisés.

L'incidence financière de ce quatrième avenant sur le montant global du marché (y compris avenants 1, 2 et 3) est de + 14 %.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017.

Les crédits seront prévus en 2017 au budget Eaux Usées Assainissement, chapitre 61, article 6152.



7 - Signature de l'avenant n° 4 avec la société OTY concernant le marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 12-09-27)

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, dont le montant initial est de 37 472 480 € HT non révisé, et ayant débuté le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 7 ans (durée ferme de 5 ans et tranche conditionnelle pour l'exploitation d'une durée d'un an supplémentaire affermée et reconduite une fois),

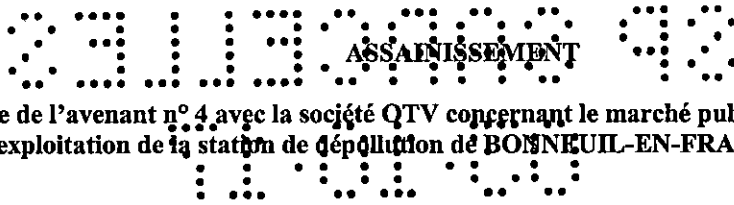
Vu l'avenant n° 2 au marché d'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE ayant, notamment, prolongé la durée dudit marché jusqu'au 30 septembre 2017 avec un impact financier de 3 860 319 € HT, base valeurs 2009 (soit + 10,3 % du montant global du marché),

Vu l'avenant n° 3 à ce même marché n° 12-09-27 portant prolongation de la durée du marché jusqu'au 6 novembre 2017 avec un impact financier de 527 910 € HT non révisés (base valeurs 2009), représentant une augmentation de 11,7 % du montant initial du marché,

Considérant la nécessité de prolonger une nouvelle fois la durée du marché d'exploitation 12-09-27 pour assurer la continuité du service public jusqu'au démarrage de l'exploitation en phase chantier dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution pour couvrir la période du 6 novembre 2017 au 5 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché d'exploitation de la station de dépollution,



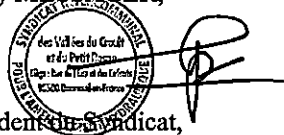
7 - Signature de l'avenant n° 4 avec la société QTV concernant le marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 12-09-27)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'avenant n° 4 au marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (marché n° 12-09-27), pour un montant de 867 960 € HT non révisés (base valeurs 2009), soit une augmentation de 14 % du montant initial du marché;**
- 2- Prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017;**
- 3- Prend acte que les crédits seront prévus en 2017 au budget Eaux Usées Assainissement, chapitre 61, article 6152;**
- 4- Et autorise le Président à signer l'avenant n° 4, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 20 septembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.